

COMMUNE DE FROMELENNES

Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire n°60-2025

Arrêté Municipal portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement et de circulation sur l'esplanade de la salle des fêtes du Richat

Le Maire de la commune de Fromelennes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière :

Vu la demande **DALOZ Bernard**, président de l'harmonie municipale de FROMELENNES,

faisant suite à l'organisation du festival « Inter Harmonies » *prévu le 14 septembre 2025*

(installation de tonnelles), qui souhaite occuper temporairement le domaine public de

Fromelennes :

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les festivités :

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 12 septembre 2025 à 15 heures, jusqu'au 15 septembre 2025 à 8 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'esplanade de la salle des fêtes du Richat, à l'exception des véhicules de secours, des organisateurs et des clients et exploitants de la friterie.

Article 2 :

Un des musiciens de l'association sera chargé de surveiller les installations durant toute la durée du festival. Il devra gérer l'ouverture et la fermeture du site en fonction de l'activité de la friterie.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 :

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction seront placés devant la salle de la manufacture par les agents des services techniques de la commune.

Article 5 :

- Madame la Secrétaire de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Madame la policière Municipale de Fromelennes
- Monsieur le Chef des services techniques
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- M. DALOZ Bernard, président de l'Harmonie municipale de FROMELENNES

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Fromelennes, le 01 septembre 2025

Le Maire

Pascal GILLAUX

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.

